

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

**SÉANCE ORDINAIRE DU 25 septembre 2013**

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 18 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** Bernard GALLARDO remplacé par sa suppléante Françoise MARTINEZ, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Daniel BELLOT remplacé par son suppléant Lucien CASTELLA, Christian DUFFAU, Paul CAPÉLAN, Michel MESTÉ, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Nicolas DARCANGE, Hélène DELPECH, Pierre ESQUERRÉ, Marie-José GOZE, Dominique LAFONT, Henry LUCHET, Jacques MORLAN, Benoît OMNES, Bernard PIS, Robert POURROUQUET, Jean-François ROUSSE représenté par Ghislaine DEYRIS, Pierrette SÉGAT, Chantal VERZENI.

**ABSENTS EXCUSÉS:** Jean-Yves GEISSER, Patrick DUBOS, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Mario SPAGNOLI, Etienne BARRÈRE, Nicolas MÉLIET, Patricia ESPÉRON, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Edouard DONA, Jean-Louis DUBUC, Joël DUBOUCH, Fabrice LACOMBE,

**ABSENTS :** Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Bernard BORDIGNON, Philippe BOYER, Roland CLAVERIE, Thierry COLAS, Hervé COLLIN, Denis DECLOCHEZ, Philippe DUFOUR, Jean-Marie GILLOT, Michel LAFFARGUE, Wilfried LUSSAGNET, Bernard MARSEILLAN, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Jacqueline ROBUTTI, Carine SAMPIÉTRO.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

**SECRÉTAIRE:** Nicolas DARCANGE.

**OBJET : PERCEPTION TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN LIEU  
ET PLACE DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM**

Monsieur le Président rappelle que la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2003, portant « Perception Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place du SICTOM » qui :

- décidait de percevoir en lieu et place du Secteur de Condom, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004,
- disait que le montant de la Taxe perçu serait reversé intégralement au SICTOM,
- autorisait Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents pour le bon déroulement de cette opération.

Monsieur le Président expose que le périmètre de la Communauté de Communes de la Ténarèze a beaucoup évolué depuis, et qu'il convient de délibérer une nouvelle fois sur ce principe.

Ainsi, Monsieur le Président expose les dispositions de la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Il précise que les lois N° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et N°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 ont institué un régime dérogatoire, codifié au 2 du VI de

l'article 1379-0 bis de Code Général des Impôts, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, sous certaines conditions :

- Soit d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Soit de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place du Syndicat mixte qui l'a instituée,

Et ce, par dérogation aux dispositions prévues au 1 du VI de l'article 1379-0bis du Code Général des Impôts.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi N°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,

VU la loi N°2011-1275 du 28 décembre 2011 pour 2012,

VU l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 10 octobre 2003, portant « Perception Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place du SICTOM »,

- **RENOUVELLE** la décision de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place du SICTOM du secteur de Condom (syndicat mixte qui l'a instituée par délibération du 3 octobre 2003) sur le périmètre des Communes de Beaucaire, Beaumont, Bérault, Blaziert, Cassaigne, Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Condom, Fourcès, Gzaupouy, Labarrère, Lagardère, Lagraulet du Gers, Larressingle, Larroque Saint Sernin, Larroque sur l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Montréal du Gers, Mouchan, Roquepine, Saint-Puy, Saint-Orens-Pouy-Petit, et Valence sur Baise,

**-CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme le 30 septembre 2013.

Le Président de la Communauté  
de Communes de la Ténarèze,  
Conseiller Régional,  
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE